

Politique d'exercice et communication sur l'exercice des droits de vote

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, Normandie REIM a établi un document précisant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA dont elle assure la gestion. Ce document est tenu à la disposition de l'AMF et des actionnaires des OPPCI gérés par Normandie REIM.

Normandie REIM a pour objectifs principaux de veiller à l'intérêt des porteurs de parts ou actions des OPPCI qu'elle gère, à la performance desdits OPPCI dans le cadre d'une stratégie long terme et dans le respect de préoccupations environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Un résumé de cette procédure est reproduit ci-dessous :

ORGANISATION POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Les OPPCI gérés par Normandie REIM étant dédiés à des investisseurs professionnels, Normandie REIM suit les orientations de la politique de vote définie dans la convention de gestion, tout en veillant à ce que ces orientations soient conformes à la réglementation applicable, aux dispositions du prospectus de l'OPPCI concerné, à la stratégie de développement et aux objectifs de gestion et de rentabilité de l'OPPCI.

PERIMETRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Normandie REIM vote à toutes les assemblées générales des sociétés dont les titres sont détenus par les OPPCI dont il assure la gestion, sans seuil de détention minimum, et quelle que soit la localisation géographique de la société en question, sous réserve que le vote à distance soit possible.

PRINCIPES DE REFERENCE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Pour tout type de résolutions, Normandie REIM est guidée par l'intérêt des OPPCI gérés et par le respect des dispositions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article 319-21 du Règlement Général de l'AMF, il est détaillé ci-dessous les principes que Normandie REIM entend suivre pour voter certains types de résolutions.

- Les décisions entraînant une modification des statuts :

Sous réserve que la résolution proposée ne porte pas atteinte à l'égalité entre actionnaires et à la stratégie de la société, Normandie REIM votera favorablement à ladite modification. Une étude au cas par cas est souvent nécessaire.

- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat :

Normandie REIM vote favorablement aux propositions de vote relatives à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat, excepté notamment si :

- Les informations relatives aux comptes, au rapport annuel ou un point particulier de ceux-ci n'ont pas été transmises avant l'assemblée générale,
- Les commissaires aux comptes ont émis des réserves substantielles dans leur rapport ou ont refusé de certifier les comptes,

- Un dirigeant a fait l'objet de poursuites pour des erreurs avérées en lien avec sa gestion de la société,
 - La proposition d'affectation du résultat risque de porter atteinte à la situation financière de la société ou à sa stratégie de développement.
- La nomination et la révocation des organes sociaux

Préalablement au vote relatif à la désignation ou au renouvellement d'un mandataire social d'une filiale d'OPPCI, Normandie REIM s'assurera notamment :

- Que le mandataire présente bien les qualités de compétence nécessaires à l'exercice de sa fonction,
- Qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts,
- Que la durée du mandat est conforme à l'intérêt de la société,
- Que la rémunération et avantages à verser au mandataire ne sont pas excessifs,
- Que le mandataire ne cumule pas un nombre trop important de mandats, pour lui permettre de remplir ses fonctions avec sérieux,
- En cas de renouvellement, que le mandat précédent n'ait pas soulevé de difficulté ou irrégularité avérée.

Sous réserve que ces critères soient remplis, Normandie REIM vote favorablement à la désignation ou au renouvellement du mandataire social.

- Les conventions dites réglementées

Une convention réglementée est un contrat passé entre une société et l'un de ses dirigeants ou actionnaires.

De telles conventions peuvent notamment porter atteinte à l'indépendance des dirigeants et à l'égalité entre actionnaires, c'est pourquoi Normandie REIM est particulièrement attentive à l'analyse de résolutions présentées pour la conclusion d'une convention réglementée.

Ainsi, l'équipe de gestion réalise, préalablement au vote, une étude détaillée du contenu de chaque convention réglementée et du rapport établi par les commissaires aux comptes, afin de déterminer les potentielles répercussions sur l'indépendance du dirigeant concerné ou l'égalité entre actionnaires, Si un quelconque risque est identifié, Normandie REIM votera contre la signature de ladite convention.

- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Sous réserve que l'opération d'émission ou de rachat de titres soit stratégiquement justifiée, financièrement équilibrée et ne crée pas de déséquilibre ultérieur injustifié entre associés, Normandie REIM ne s'opposera pas auxdites opérations.

- La désignation des commissaires aux comptes

Préalablement au vote relatif à la désignation ou au renouvellement des commissaires aux comptes d'une filiale d'OPCI, Normandie REIM s'assurera notamment :

- Que le commissaire aux comptes présente bien les qualités de compétence et d'indépendance nécessaires à l'exercice de sa fonction,

- Qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts,
- Que les conventions d'honoraires demandés sont conformes à la pratique de marché et ne prévoient pas des honoraires complémentaires déguisés excessifs,
- En cas de renouvellement, que le mandat précédent n'ait pas soulevé de difficulté ou irrégularité avérée.

Sous réserve que ces critères soient remplis, Normandie REIM vote favorablement à la désignation ou au renouvellement des commissaires aux comptes.

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par Normandie REIM est pleinement appliquée dans le cadre de l'exercice du droit de vote au cours des assemblées générales des filiales des OPPCIs gérés.

MODE COURANT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Normandie REIM participe généralement physiquement aux assemblées générales mais peut, en raison de contraintes particulières, voter par correspondance.